

Groupe Santé Genève

Rapport détaillé de l'organe de révision
sur les comptes annuels

Exercice 2024

TABLE DES MATIERES

	Pages
1. Exécution et résultat de la révision	
1.1 Exécution de la révision	2
1.2 Résultats de la révision	2
2. Constatations sur la révision des états financiers et la présentation des comptes	
2.1 Révision des états financiers (comptes de bilan – actif)	3 - 4
2.2 Révision des états financiers (comptes de bilan – passif)	5 - 7
2.3 Révision des états financiers (comptes de résultat)	7
2.4 Révision des états financiers (annexe)	7
2.5 Présentation des comptes et conclusions	7 - 8
3. Analyse du contrôle interne (SCI), conclusions et recommandations	
3.1 Généralités	8 - 9
3.2 Cycle « trésorerie »	9
3.3 Rapport du Service d'audit interne (« SAI »)	9
3.4 Conclusion sur le SCI	10

Rapport détaillé 2024 de l'organe de révision au Comité de l'association

1. Exécution et résultat de la révision

1.1 Exécution de la révision

- Les principes d'audit appliqués sont Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH).
- Les travaux d'audit ont eu lieu du 25 mars au 23 avril 2025.
- Il n'y a pas eu de collaboration avec d'autres auditeurs ou tiers (audit interne ou experts).
- La technique de révision retenue permet de concilier :
 - o L'approche par les risques consistant en une analyse du système de contrôle interne (SCI),
 - o Une approche plus orientée des résultats, qui consiste à partir d'une vision d'ensemble des comptes annuels, de poursuivre par l'analyse des détails.
- Nous vous rappelons que nous n'avons aucun lien avec Groupe Santé Genève et que nous n'avons entrepris aucune action qui mette ou pourrait mettre notre liberté de décision ou notre objectivité en péril, et qui présenterait des aspects d'incompatibilité.
- Nous précisons également que nous n'avons pas fourni de prestations au-delà de celles prescrites par la loi.

1.2 Résultats de la révision

- Notre rapport de révision remis à l'Assemblée générale ne fait état d'aucune réserve mais comprend un paragraphe d'observations relatif au retraitement de la part du résultat revenant à l'Etat pour la période 2021-2024 (cf. détails au point 2.2.4 du présent rapport).
- Nous n'avons pas relevé d'erreurs significatives non corrigées dans les comptes annuels 2024.
- Les états financiers présentés ont fait l'objet d'une revue attentive de notre part. A la suite à cela, diverses recommandations ont été émises dont il a été tenu compte.

2. Constatations sur la révision des états financiers et la présentation des comptes

2.1 Révision des états financiers (comptes de bilan – actif)

2.1.1 Liquidités

Nos vérifications sur les rubriques de liquidités ont porté notamment sur :

- Existence des soldes sur la base de confirmations de tiers et des diverses pièces justificatives,
- Contrôle de la petite caisse « réception »,
- Analyse des mouvements et écritures inhabituelles.

Nous notons que depuis 2023 un outil a été mis en place afin de suivre et d'identifier les différences entre le solde des fonds affectés et le solde des comptes bancaires y relatifs. Un tel outil permet ainsi de traiter au fur et à mesure les écarts et ainsi faire correspondre les flux des comptes bancaires concernés avec les flux des fonds affectés.

Nous n'avons pas d'autre commentaire à faire sur cette rubrique.

2.1.2 Stocks

Les stocks consistent essentiellement dans du matériel médical et des imprimables. La rubrique stock ne représente pas un pourcentage significatif du bilan et l'impact sur le résultat d'une éventuelle mauvaise évaluation serait non significatif. En conséquence, nos vérifications ont porté notamment sur :

- Concordance entre les inventaires détaillés et les postes au bilan,
- Comparaison avec l'exercice précédent,
- Vérification par sondage des calculs additions et calcul de valorisation des stocks.

Nous n'avons pas d'autre commentaire à faire sur cette rubrique.

2.1.3 Comptes de régularisation actif

Nos vérifications sur les rubriques des autres créances à court terme ont porté notamment sur :

- Existence des soldes sur la base des diverses pièces justificatives,

- Comparaison avec l'exercice précédent,
- Vérification des calculs de prorata et autres éléments ayant permis la comptabilisation des opérations,
- Analyse des mouvements et écritures inhabituelles.

Nous n'avons pas d'autre commentaire à faire sur cette rubrique.

2.1.4 Immobilisations corporelles meubles

Les immobilisations sont évaluées en tenant compte d'un amortissement linéaire correspondant à leur durée de vie et en conformité des durées prévues dans la LGAF et les règlements y relatifs. Toutes les informations importantes en relation avec ces immobilisations et les taux d'amortissement pratiqués figurent aux annexes B.3 et D.4 des comptes annuels.

Nos vérifications sur cette rubrique du bilan ont porté notamment sur :

- Concordance entre la comptabilité des immobilisations et la comptabilité générale,
- Vérification de la correcte application des taux d'amortissement,
- Analyse des mouvements et écritures inhabituelles,
- Concordance avec les fonds affectés pour les immobilisations financées par des fonds affectés.

Nous relevons qu'aucune acquisition n'a été effectuée au cours de l'exercice 2024. Nos travaux ne font état d'aucune remarque particulière.

Un inventaire des immobilisations a été effectué au titre de l'exercice 2023.

2.2 Révision des états financiers (comptes de bilan – passif)

2.2.1 Comptes de régularisation passif et provisions à court terme

Le détail de ces éléments figure en annexe aux points D.5 et D.6 des comptes annuels.

Nos contrôles ont notamment porté sur :

- Vérification par sondage des charges à payer sur la base des factures à payer en 2025, ainsi que de l'opportunité et la pertinence du calcul des diverses provisions,

A ce titre, nous notons que, comme pour les années précédentes, l'ensemble des factures à payer figure dans cette rubrique, eu égard au fait que vous ne disposez pas à l'heure actuelle d'une comptabilité auxiliaire pour les créanciers,

- Comparaison avec l'exercice précédent,
- Vérification des factures – par sondage - de l'exercice suivant afin de contrôler la délimitation périodique correcte.

Nous n'avons pas d'autres commentaires particuliers sur cette rubrique.

2.2.2 Créance postposée

Compte tenu d'un protocole d'accord intervenu fin 2023 avec Coalition Plus, la dette existante à fin 2022 avait fait l'objet d'un abandon de créances en 2023, générant ainsi un profit figurant en résultat exceptionnel pour CHF 187'020 en 2023.

2.2.3 Fonds affectés

Il s'agit en l'occurrence de fonds affectés à des buts particuliers.

Cinq nouveaux fonds de projets ont été créés sur l'exercice 2024 : « Santé femmes », « Petit jardin », APA Hospice », « Je pense donc je bouge », et « Cuisine ».

Le détail et la variation des fonds figurent en annexe au point D.8 des comptes annuels ainsi que dans le tableau de variation des fonds.

Nos contrôles ont notamment porté sur :

- Validation par sondage sur la base des pièces justificatives et des relevés bancaires de la correcte adéquation des dotations, utilisations et transferts ou reclassements éventuels relatifs aux fonds,
- Validation de l'adéquation des flux des fonds tels que présentés dans l'annexe avec les mouvements en comptabilité et les montants au compte de résultat.
-

2.2.4 Répartition de la part de résultat revenant aux subventionneurs

Le détail figure en annexe au point D.7 des comptes annuels.

Pour rappel, en 2023, le résultat était un bénéfice de CHF 270'299,77 avant répartition qui comprenait des éléments non récurrents, assimilés par le Comité de votre association à des profits issus d'une « activité non subventionnée issue de donations privées », selon les termes de l'alinéa 4 de l'article 14 du contrat de prestations pour la période 2021-2024. Or selon les termes de cet alinéa 4, ce type de profit ne donne pas lieu à une restitution à l'Etat. Courant 2024, le Comité de l'Association avait consulté l'Office Cantonal de la Santé pour avoir une prise de position de ce dernier sur la manière de retraiter le résultat entre la part à conserver par l'entité et la part à reverser à l'Etat à l'issue de l'exercice 2024 mais n'avait pas obtenu de retour à la date d'émission du rapport de révision sur les comptes 2023. Compte tenu de cela, votre Comité avait donc fait le choix de présenter le retraitement comme exposé en annexe au point D.7. A la date d'établissement de nos présents rapports pour 2024, l'Etat ne s'est toujours pas prononcé sur le retraitement du résultat 2023. A ce titre, comme pour notre rapport sur les comptes 2023, notre opinion d'audit sur les comptes annuels 2024 comporte un paragraphe d'observation sur ce point particulier.

Figure également dans la note b du point D.7 des comptes annuels, une projection établie par votre Comité concernant la part de résultat à rétrocéder à l'issue du contrat de prestation portant sur la période 2021-2024. Ce calcul est basé sur des données issues de votre comptabilité analytique et tendrait à démontrer qu'à l'issue du contrat de prestation 2021-2024 aucune restitution de résultat ne serait à effectuer eu égard au fait que, même si le résultat d'ensemble à retraiter pour la période 2021-2024 est un bénéfice, l'activité issue du contrat de prestation serait déficitaire et compensée par une situation bénéficiaire en ce qui concerne l'activité hors contrat de prestation. Cette hypothèse de calcul n'a pas été retenue par prudence pour l'établissement des comptes 2024 et n'a donc pas fait l'objet de travaux de validation de notre part. Une mention spécifique figure donc à ce titre dans notre rapport de révision sur les comptes annuels 2024.

2.2.5 Capitaux permanents

Le tableau de variation des capitaux permanents fait partie intégrante des états financiers et n'appelle pas de commentaire particulier.

2.3 Révision des états financiers (comptes de résultat)

Les principales opérations de contrôles auxquelles nous avons procédé au niveau du compte de résultat sont les suivantes :

- Examen critique des charges et produits par comparaison avec les comptes de l'année précédente et les budgets pour l'année en cours,
- Vérification de la concordance entre les subventions comptabilisées (monétaires et non monétaires) et les attestations reçues du département,
- Vérification par de nombreux sondages de l'existence des charges (sur la base de justificatifs) et de leur correcte imputation comptable.

Dans la mesure où la direction financière commente largement le compte de résultats, nous n'allons pas commenter plus avant ces rubriques.

2.4 Révision des états financiers (annexe)

Dans le cadre de notre contrôle, nous avons également vérifié les différentes rubriques de l'annexe. Nos contrôles ont eu pour objectifs de :

- Vérifier l'intégralité des informations contenues dans l'annexe en application des principes comptables de la fondation (Normes Swiss GAAP RPC),
- Vérifier l'exactitude des informations contenues dans l'annexe,
- Vérifier la pertinence et la qualité des informations contenues dans l'annexe.

Nous n'avons pas de commentaire particulier à formuler quant aux informations et éléments contenus dans l'annexe.

2.5 Présentation des comptes et conclusions

- Le bilan au 31 décembre 2024 a été établi sur la base des valeurs de continuation de l'exploitation,
- Les états financiers sont présentés conformément aux directives d'application des normes Swiss GAAP RPC ainsi que des dispositions légales de la République et du Canton de Genève (LGAF, LIAF), et aux directives étatiques.

- La présentation d'ensemble des états financiers 2024 a été modifiée, y compris l'information comparative 2023, afin d'améliorer la présentation d'ensemble.
- Le bilan et le compte de résultat 2024 ont été établis selon les mêmes principes (présentation et publication ainsi que contenu et évaluation des différentes positions) que dans la période comparative,
- Enfin, nous n'avons pas relevé d'événements postérieurs à la clôture survenus entre la date de notre intervention et celle de notre rapport de révision susceptibles d'avoir une influence significative sur la situation financière et/ou sur les résultats au 31 décembre 2024.

3. Analyse du contrôle interne (SCI), conclusions et recommandations

3.1 Généralités

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous avons également pour mission de procéder à l'analyse des procédures internes (SCI), d'en vérifier la correcte application et d'apporter éventuellement des propositions d'amélioration.

Nous rappelons ici que les dispositions légales prévoient que le SCI doit être adapté à la mission et à la structure de l'entité. Celui-ci doit permettre de garantir au mieux la régularité de la comptabilité et des états financiers.

D'une manière générale, nos contrôles sur le SCI ont portés essentiellement sur :

- Existence d'une documentation écrite et formalisée,
- Analyse sur le niveau et le degré de documentation,
- Analyse de l'adéquation de la procédure à la taille et à la structure de votre Fondation, ainsi qu'à l'importance du département finance et comptabilité,
- Vérification de la correcte application de la procédure par le personnel concerné.

Compte tenu de l'importance et du nombre des procédures, il a été prévu et convenu que ces contrôles soient répartis sur la durée de notre mandat. Dans le cadre de notre révision sur les comptes 2024, nos contrôles ont porté de manière plus spécifique sur le cycle « trésorerie ».

A l'instar des exercices précédents, nous relevons que les procédures internes dépendent et doivent être en adéquation avec les structures de l'entité. Votre association dispose d'une équipe administrative et comptable très réduite et ce malgré un volume d'activité et un nombre d'employés conséquent.

Dans ce contexte, les procédures sont dépendantes de cette structure réduite et définissent des contrôles limités aux zones comportant des risques importants en termes de gestion financière et d'établissement des comptes.

Comme l'an passé, nous comprenons qu'une mise à jour des procédures de contrôle interne est toujours à l'ordre du jour compte tenu des recommandations restant encore ouverte suite à l'intervention du Service de l'audit interne de l'Etat de Genève (ci-après le « SAI ») au cours de l'exercice 2022. Ce point est abordé plus en détail à la rubrique 3.3 ci-dessous.

3.2 Cycle « trésorerie »

Nous avons pu prendre connaissance de la procédure en ce qui concerne la trésorerie et relevons que cette dernière est claire, complète et bien documentée. Nous relevons que des efforts ont été faits en ce qui concerne la procédure de caisse depuis 2022, notamment en limitant le nombre de caisses et le montant maximal à conserver en espèces et en faisant également l'acquisition d'un coffre.

En ce qui concerne l'application de la procédure « trésorerie » dans son ensemble, nous avons noté qu'elle n'est pas entièrement appliquée dans les faits et vous invitons donc à une amélioration dans ce sens.

Nous avons par ailleurs procédé à un inventaire de caisse en date du 25.03.25. A l'issue de cela nous relevons un écart positif de 54.70 CHF dans la caisse. Selon les responsables, cet écart serait lié à une vente non inscrite car un des employés a dû partir pour maladie. Même si le solde de caisse n'est pas matériel du point de vue de l'audit, il existe un risque de fraude qui s'accroît dès lors que le journal de caisses n'est pas à jour des mouvements. Nous vous invitons donc à accroître la vigilance sur la gestion des espèces en documentant systématiquement les entrées et sorties dans le journal de caisse et en procédant à des inventaires réguliers.

3.3 Rapport du Service d'audit interne (« SAI »)

Comme évoqué ci-avant et dans notre rapport de l'an passé, l'Association avait fait l'objet d'un contrôle du SAI de l'Etat de Genève au cours de l'année 2022. A la suite de cela 9 observations non critiques avaient été émises. A ce jour, 2 observations n'ont pas encore été totalement traitées, à savoir :

- Point 4.2.1 concernant l'organisation du Comité,
- Point 4.3.2 concernant l'amélioration des processus RH existants.

3.3 Conclusion sur le SCI

Sur la base de ce qui précède, nous pouvons attester de l'existence d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, au sens de l'art. 728a al.1 chiffre 3 CO et de la Norme d'audit suisse NAS-CH 890.

Genève, le 24 avril 2025

FIDUCIAIRE WUARIN & CHATTON SA

Hubert de Chauliac
Réviseur agréé
Réviseur responsable

Raymond Bühlmann
Expert-réviseur agréé